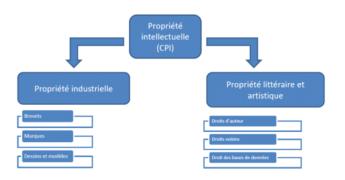
## Droit propriété

vendredi 8 février 2019

Propriété intellectuelle: https://www.inpi.fr/sites/default/files/inpi-reperes-psc-130318.pdf



Le X est un droit qui confère une monopole d'exploitation sur XX

### Brevet:

Sur un produit ou procédé concret (invention), nouvelle, original -> droit qui confère un monopole d'exploitation dans un pays

Monopole d'exploitation sur des signes distinctifs, tout signe de représentation graphique Disponible

### Dessin et modèle :

Droit qui confère un monopole d'exploitation sur une apparence

Droit d'auteur : monopole d'exploitation sur une œuvre originale

Théorie de l'unité de l'art : Cumule de protection

## Invention en tant que salarié :

De mission : appartient à l'entreprise Hors mission : attribuable ou non attribuable

## Droit et savoir-faire :

Protection des affaires : toute information qui revêt ses caractères :

- n'est pas généralement connue ou accessible
- Revêt une valeur commerciale effective ou potentielle du fait de son caractère concret
- Fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnable pour en préserver le caractère secret

Brevet : logiciel mais de rares exceptions

Marques : nom de domaine, site internet, référencement payant, référencement naturel

## Lois informatique :

HADOPI: mettre en valeur les offre légale, réponse gradué

Lois pour la confiance en l'économie numérique : indique les mentions légales pour un sites, deux mentions importantes : les coordonnée de l'éditeur et de l'hébergeur

LOPPSI 2 : si quelqu'un télécharge avec ton PC tu est en cause pour négligence caractérisé, création et aggravation d'acte de cybercriminalité (contrefaçon, usurpation, piratage, jeu

LOI Informatique et liberté LiL : LA CNIL

RGPD: pouvoir de sanction forte

Caractère a donné personnelles : toutes informations se rapportant à une personne physique identifié ou identifiable, est réputé être une personne identifiable qui peut être identifiable directement ou indirectement notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un identifiant en ligne ou à un et plusieurs éléments spécifique propre à son identité physique, phyosologique, économique, culturel ou social

### Droit de la Propriété Intellectuelle (DPI)

- → Droit de la Propriété Industrielle (DPI)(immatériel)
  - o Brevet sur une Invention (nouvelle (= jamais été faite auparavant), susceptible de fabrication industrielle et activité inventive). Le brevet dure 20 ans à compter du dépôt si on paye des annuités. Le brevet est un droit qui confère un monopole d'exploitation sur une invention.
  - Marque porte sur un signe distinctif (doit être disponible) (renouvellement tous les 10 ans). La marque est un droit qui confère un monopole d'exploitation sur un signe distinctif. Le nom de la marque = dénomination sociale.
  - Modèles (Dessins ou 3D) pour l'apparence (= esthétique). Doit présenter un caractère propre. Renouvelable tous les 5 ans jusqu'à 25 ans. La dessin ou modèle est un droit qui confère un monopole d'exploitation sur une apparence.
- → Droit de Propriété de Littéraire et Artistique (DPLA)
  - o Droit d'Auteur (DA) sur une œuvre originale. Le droit est accordé depuis la création jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur. Le créateur doit prouver lui-même la date de création et la preuve. Ça marche aussi pour le code
  - (logiciel, etc...) si c'est une œuvre originale. Droits Voisins (DV) sur les interprètes, producteurs et entreprises de production audiovisuels

## Contrefaçons :

Civiles: indemnisation, réparation du préjudice

Sanction privative de libertés Crime > Délit (vol et contrefaçon) > infraction

Nom d'une entreprise : dénomination sociale

## Droit d'auteur :

# Droit du patrimoine :

- Droit de reproduction : fixation sur un support matériel
- Droit à la représentation : communication de l'œuvre au publique

## Droit moral : lié à la personne

- Droit à la paternité
- Droit de divulgation
- Droit de retrait et de repentir
- Droit de respect

## L112-1:

Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Œuvre collaborative : œuvre horizontale Œuvre collective : œuvre verticale Œuvre composite : œuvre fille, dérivé -> autorisation de l'œuvre première